



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 AOUT 2025

Conseil Municipal
Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
14 août 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**POINT N°4 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –
INTERCOMMUNALITE – AUTRES – COMPOSITION
DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu la délibération du 22 mai 2025 du Centre Haut-Rhin proposant un accord local à l'occasion du renouvellement du bloc communal en 2026 ;

Il est rappelé au Conseil municipal que la composition du conseil communautaire du Centre Haut-Rhin sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, selon 2 modalités.

Modalité 1 : adoption d'un accord local :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Modalité 2 : répartition de droit commun :

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale dite de « droit commun » le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Par délibération du 22 mai 2025, le Centre Haut-Rhin a décidé de voter un accord local, fixant à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (par ordre croissant de population) :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
REGUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNWILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

Total : 30 sièges répartis, contre 28 de droit commun.

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 25/08/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire du Centre Haut-Rhin selon l'accord local validé par le conseil communautaire le 22 mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer, à 30 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, répartis comme suit :

Commune	Nombre de sièges	
ENSISHEIM	14	
RÉQUISHEIM	3	
MEYENHEIM	3	
OBERHERGHEIM	2	
NIEDERHERGHEIM	2	
NIEDERENTZEN	2	
OBERENTZEN	2	
BILTZHEIM	1	Siège de droit : non modifiable (*)
MUNVILLER	1	Siège de droit : non modifiable (*)

- d'autoriser le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 AOUT 2025

Conseil Municipal

Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
14 août 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 25/08/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

POINT N°5 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - AUTRES – AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle que la société Liebherr Distribution et Services France SAS a déposé un permis de construire pour l'extension du site.

Considérant qu'il s'agit d'une demande d'autorisation environnementale unique d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et au titre des installations, ouvrages, travaux et activité soumis à la loi sur l'eau, une enquête publique est en cours.

Le projet fait l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale et de consultation du public.

Ainsi les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage sont appelés à donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 AOUT 2025

Conseil Municipal

Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
14 août 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 25/08/2025

Le Maire, Alain ZEMB



La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN


**POINT N°6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX - AUTRES – RAPPORT
D'ACTIVITES 2024 BRIGADE VERTE**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de la Brigade Verte.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.

République Française

Département du Haut-Rhin



COMMUNE DE
NIEDERHERGHEIM

EXTRAIT DE DELIBERATION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 AOUT 2025

6 place de la Mairie
68127 NIEDERHERGHEIM
Tél : 03.89.49.45.08
Courriel : mairie@niederhergheim.fr

Conseil Municipal

Alain ZEMB, Maire, présent,
Gabrielle RIETSCH, Adjointe,
présente,
Benoît GOETSCH, présent,
Christelle BLUNTZER, Adjointe,
présente,
Gilles MIESCH, Adjoint, présent,
Henri BRUNNER, présent,
Albert JORDAN, présent,
Danielle SCHMITT, présente,
Bernard VOGEL, présent,
Stella COUSIN, présente,
Céline HALTER, excusée,
Patrick MAURER, excusé,
Benoît DIEMER, présent,
Morgane TEMPE, excusée,

Date de la convocation
14 août 2025

Nombre de membres
En fonction : 14
Présents : 11
Procuration : 0

Vote
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

- Vu, approuvé et signé par tous les membres présents
- Extrait certifié conforme
- Délibération certifiée exécutoire par transmission en Sous-Préfecture de Thann-Guebwiller

Niederhergheim, le 25/08/2025

Le Maire, Alain ZEMB

La Secrétaire de Séance,
Adeline MANGIN

**POINT N°6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DES
MANDATS LOCAUX - AUTRES – RAPPORT
D'ACTIVITES 2024 DDT**

Le Maire présente à l'assemblée, le rapport annuel d'activités 2024 de la DDT.

Le Conseil prend acte. Le document complet est diffusé aux conseillers.